



**ENSEMBLE
AMATEUR
45**

lensembleamateur45@gmail.com

<http://lensembleamateur45.wixsite.com/lensemble>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association L'Ensemble Amateur 45 - EA45 dont l'objet est de rassembler des musiciens amateurs souhaitant développer leur pratique orchestrale, notamment dans le but d'offrir à des publics divers des concerts gratuits et variés en terme de type de musiques proposées. L'association est un groupement d'artistes amateurs bénévoles proposant au maximum six concerts par an.

Le présent règlement intérieur est remis à tous les membres et est consultable sur le site internet de l'association <https://lensembleamateur45.wixsite.com/lensemble>

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association L'Ensemble Amateur 45 est composée des membres adhérents et de membres honoraires. La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion à l'association en vue de participer aux activités proposées, principalement les sessions de répétitions et de concerts ou par une adhésion simple sans participation aux activités proposées.

Les jeunes mineurs de moins de quinze ans ne peuvent être membres de l'association à l'exception de celles ou ceux dont la participation en tant qu'élève d'une école municipale de musique s'inscrit dans le cadre d'une convention signée entre l'association et la collectivité.

Article 2 - Cotisation

Les tarifs de cotisations sont fixés chaque année par le bureau sur proposition du trésorier et adoptés par l'Assemblée Générale.

La cotisation annuelle comporte une partie de cotisation sans contrepartie conférant la qualité de membre de l'association et d'une partie de cotisation avec contrepartie correspondant au coût de la session annuelle.

Le montant de la cotisation pour les membres honoraires est libre et ouvre droit en tant que don à une association, à déduction fiscale, dans les conditions de la législation fiscale en vigueur.

Le règlement de la cotisation doit être établi par virement sur le compte bancaire de l'association ou par carte bancaire directement en ligne sur le site internet de l'association au plus tard huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'association est en droit de solliciter le règlement par ses membres de frais engagés pour l'organisation d'événements festifs de type repas.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'adhésion à l'association l'Ensemble Amateur 45 s'effectue par l'inscription à la session annuelle de répétitions et de concerts. Le formulaire d'inscription et d'adhésion est disponible sur le site internet de l'association.

Pour les membres souhaitant une adhésion simple sans participation à la session de répétitions et de concerts, le formulaire d'adhésion est disponible sur le site internet de l'association dans l'onglet de règlement de la cotisation.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association, seuls les cas de non respect des statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, ou de refus de paiement de la cotisation peuvent donner lieu à une décision d'exclusion prise par décision de la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Avant la décision éventuelle d'exclusion, le membre est invité à fournir par tout moyen des explications au bureau.

Article 5 – Démission ou Décès

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra notifier sa décision par lettre ou par courrier électronique adressé au Président de l'association. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Valeurs de l'association

Article 6 - Respect des valeurs républicaines

Les membres de l'association s'engagent au respect des valeurs qui fondent le pacte républicain : liberté individuelle, égalité de droits entre les femmes et les hommes, fraternité, tolérance, non-discrimination, respect de la dignité de la personne et laïcité.

Article 7 - Respect des légitimités politiques et associatives

Dans ses rapports avec la commune de La Chapelle Saint Mesmin ou toute autre collectivité publique avec laquelle elle est en relation, l'association s'engage à apporter en toute indépendance sa contribution à l'intérêt général. Ses actions s'inscrivent dans un cadre de relations de partenariat fondées sur l'équité et le respect dû à chacun. Les projets élaborés entre la collectivité publique et l'association sont fondés sur la transparence, le dialogue et l'écoute mutuelle.

Article 8 - Gouvernance

Les membres de l'association s'engagent à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratique conformément à l'esprit de la loi de 1901.

A ce titre et en particulier, les membres de l'association s'engagent à :

- Créer des conditions pour encourager l'accès de tous aux responsabilités associatives
- Mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou des dispositions de leur règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de leurs membres, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes
- Assurer la transparence financière vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes
- Sensibiliser les jeunes mineurs au fonctionnement associatif et les accompagner dans la prise de responsabilités, en particulier en leur ouvrant la possibilité de présenter leur candidature aux instances de gouvernance
- Ouvrir leurs activités à un public le plus large possible, en particulier aux personnes en situation de fragilité due au grand âge, au handicap ou à l'isolement social
- Adopter un comportement éco-citoyen

Titre III : Fonctionnement de l'association

Article 9 - Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'association est administrée par un bureau de cinq membres au minimum, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et comportant au minimum un président, un trésorier et un secrétaire.

Article 10- Assemblée Générale Ordinaire

Conformément aux articles 20 et 21 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau de l'association.

Seuls les membres actifs à jour du règlement de leur cotisation sont autorisés à participer. Le trésorier établit un état des membres de l'assemblée générale à jour de leur cotisation et le transmet au secrétaire pour émargement de présence à l'assemblée générale.

Ils sont convoqués par courrier électronique indiquant les date, heure et lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée sauf si un quart des membres présents demande un scrutin à bulletin secret.

Le président présente le rapport moral et d'activité et demande à l'assemblée de l'approuver. Le trésorier présente le rapport financier et demande à l'assemblée générale de l'approuver.

Le cas échéant tous les deux ans, le président procède au renouvellement du bureau. Pour ce faire, il présente les candidatures reçues et les soumet au vote de l'assemblée générale.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 22 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, révision du règlement intérieur et toute autre question pour laquelle le bureau décide à la majorité des deux tiers que le vote de l'assemblée générale doit être sollicité.

Les modalités de convocation et de vote à l'assemblée générale extraordinaires sont identiques à celles prévues par les statuts et le présent règlement intérieur pour l'assemblée générale ordinaire.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 12 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association l'Ensemble Amateur 45 est établi par le bureau et approuvé par l'assemblée générale extraordinaire

Il peut être modifié par le bureau qui soumettra la nouvelle version au vote de l'assemblée générale ordinaire

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique dans un délai de deux semaines après l'approbation des modifications proposées par le bureau.

Il sera par ailleurs mis à disposition sur le site internet de l'association.

A La Chapelle Saint Mesmin le 4 novembre 2023

Sylvie MARMASSE, Présidente